

13.0 ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS

Dans le mandat, Taggart Miller propose de mener une évaluation des effets cumulatifs (EEC) ou une analyse des effets cumulatifs potentiels du projet du CRRRC. Une telle évaluation n'est pas actuellement considérée comme une exigence du processus d'EE provincial. Afin de mener cette évaluation, un cadre souvent utilisé pour des processus d'EE fédéraux a été envisagé (Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), 1999; ACEE, 2013), ainsi que des documents d'orientation d'autres compétences, surtout la Californie. Selon la définition de l'ACEE (1999), les effets cumulatifs sont « les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures ».

Une évaluation des effets cumulatifs permet de mieux comprendre ce qui peut arriver aux composantes environnementales qui sont valorisées ou qui suscitent des préoccupations au-delà de l'influence du projet seul. Elle peut aider les décideurs en matière de réglementation et les autorités qui examinent et envisagent des plans d'aménagement futurs.

Cela correspond à la tâche 6 de la méthodologie décrite à la section 2.3.

13.1 Approche

13.1.1 Généralités

Cette analyse tient compte des effets résiduels (non nuls) du CRRRC et de la mesure dans laquelle ces effets résiduels sont susceptibles d'interagir avec d'autres projets ou activités, qui, une fois combinée, peuvent entraîner des effets néfastes plus importants sur une composante environnementale.

13.1.2 Méthodologie liée à l'évaluation

L'analyse des effets cumulatifs comprenait les étapes suivantes :

- Cadrage :
 - Choisir les composantes environnementales appropriées aux fins d'analyse.
 - Déterminer les limites spatiales et temporelles.
 - Déterminer les autres projets ou activités qui peuvent avoir une incidence sur les mêmes composantes dans le temps et dans l'espace.
- Analyse des effets :
 - Tenir compte des effets dans le temps et l'espace du CRRRC sur certaines composantes, du type d'effet et des mesures d'atténuation.
 - Déterminer la mesure dans laquelle les effets d'autres projets et mesures désignés sont susceptibles de chevaucher ceux du CRRRC dans le temps et l'espace et le type d'effet sur certaines composantes.
- Évaluation de l'importance des effets résiduels cumulatifs.

13.2 Portée

13.2.1 Composantes relevées

Dans le cadre d'une analyse des effets cumulatifs typique, les composantes valorisées de l'écosystème sont déterminées (CVE), qui représentent des caractéristiques ou des attributs particuliers de l'environnement qui sont considérés comme importants pour des raisons règlementaires ou en raison de leur valeur sociale, culturelle, économique ou écologique. Les CVE de cette analyse ont été tirées de la liste des composantes utilisées pour l'évaluation environnementale du CRRRC, qui est décrite davantage ci-dessous.

Seules les composantes sur lesquelles le CRRRC peut avoir un effet résiduel non nul ont été prises en considération dans cette analyse des effets cumulatifs. Selon les études réalisées pour le CRRRC proposé, ces composantes comprennent les suivantes : l'atmosphère, l'hydrogéologie, les eaux de surface, la biologie, l'utilisation des terres et les aspects socioéconomiques, l'agriculture et la circulation. La composante exclue est l'archéologie et le patrimoine bâti, puisqu'il n'y avait aucun effet résiduel sur celle-ci.

Le tableau 13.2.1-1 résume les effets résiduels prévus du CRRRC sur les composantes choisies pour lesquelles des mesures d'atténuation peuvent ne pas être suffisantes pour complètement éliminer les effets potentiels, même si les normes règlementaires sont satisfaites.

Tableau 13.2.1-1 : Sommaire des effets résiduels du CRRRC

Composante environnementale	Effets potentiels du CRRRC	Endroit de l'effet potentiel du CRRRC
Atmosphère	Odeurs	Site et à proximité du site
	Émissions de poussières	Site et à proximité du site
	Qualité de l'air	Site et à proximité du site
	Émissions de bruits	Site, à proximité du site et route de transport
Hydrogéologie	Impacts sur la qualité des eaux souterraines	Site et à proximité du site
	Impacts sur la quantité des eaux souterraines	Site
Eaux de surface	Impacts sur la qualité des eaux de surface	Site et à proximité du site
	Impacts sur la quantité d'eau de surface	Site et à proximité du site
Biologie	Modification de l'habitat en conséquence du déplacement ou de l'élimination de fossés, et perturbation du débit des eaux (ressources biologiques aquatiques)	Site et à proximité du site
	Élimination de la végétation et perturbation de la faune (ressources biologiques terrestres)	Site

Composante environnementale	Effets potentiels du CRRRC	Endroit de l'effet potentiel du CRRRC
Utilisation des terres et aspects socioéconomiques	Impacts sur l'atmosphère, les eaux souterraines et les eaux de surface	À proximité du site et route de transport
	Dépenses et embauches	Région de la capitale
	Visuel	À proximité du site
Agriculture	Perte de terres productives occupées par le site	Site
	Impacts sur l'atmosphère, les eaux souterraines et les eaux de surface	À proximité du site
Circulation	Augmentation de la circulation	Route de transport allant de l'autoroute 417

13.2.2 Limites spatiales

Tous les effets résiduels prévus du CRRRC surviendraient sur le site, à proximité du site ou le long de la route de transport allant de l'autoroute 417 jusqu'à l'entrée du site, sauf les effets économiques positifs du projet.

Aux fins de cette évaluation, le zonage actuel et l'utilisation actuelle des terres à proximité du site ont été pris en considération lors de la détermination de la zone :

- Au nord : terres industrielles et corridor de l'autoroute 417;
- Immédiatement à l'ouest : zone d'industrie lourde rurale et zone résidentielle limitée;
- Plus à l'ouest et au sud, au sud-ouest et au nord-est : zone rurale et en grande partie non aménagée;
- Plus au sud-ouest et au sud, et au sud-est et à l'est : zone agricole;
- Au nord-ouest du chemin Boundary et de l'échangeur de l'autoroute 417 : désignation de milieu naturel; et
- Au nord de l'autoroute 417 : terrain de golf.

13.2.3 Limites temporelles

Les effets résiduels du CRRRC envisagés dans cette EEC surviendront principalement au cours de la phase de construction et d'exploitation de l'installation.

13.2.4 Autres projets et activités

Le Cadre de référence indiquait que Taggart Miller tiendrait compte d'activités physiques certaines et probables dans les environs du site, où les effets de ces activités et du CRRRC peuvent se chevaucher.

Les mesures prises dans le passé contribuent aux conditions de référence. Aux fins de cette EEC, les effets de projets ou d'activités historiques ont été compris dans les conditions de référence. Bien que les effets de mesures actuelles puissent également avoir une influence sur les conditions de référence, ils sont pris en considération dans l'analyse des effets cumulatifs sur chaque composante, puisque ces effets peuvent se maintenir à l'avenir.

L'obtention de données suffisantes pour une analyse significative représente un défi pour l'évaluation des interactions probables et futures d'activités physiques, puisque de telles activités sont parfois seulement conceptuelles et ne sont pas concrétisées de façon officielle dans des plans d'aménagement. L'obtention de données suffisantes d'activités actuelles peut également constituer un défi pour les évaluations des effets cumulatifs. Par conséquent, un certain degré d'incertitude est typique des évaluations des effets cumulatifs.

Les utilisations actuelles des terres situées dans les environs du site au sud de l'autoroute 417 peuvent être décrites comme suit.

- 1) Parc industriel du chemin Boundary (terres de la zone d'industrie lourde rurale à l'ouest du CRRRC) :
 - Principalement des propriétés, des installations et des cours telles que des entreprises de construction, de restauration de véhicules, d'entreposage, de couverture et de traçage de lignes de circulation qui utilisent leurs terres à des fins d'entreposage de matériaux et d'équipement et de stationnement de véhicules, entre autres, et parfois des immeubles d'un seul étage relativement petits utilisés pour des bureaux associés à ces entreprises, un entreposage intérieur, un certain stockage de sols et d'autres matières excédentaires;
 - Un poste d'essence comprenant un immeuble d'environ 10 mètres par 12 mètres et trois distributeurs d'essence;
 - Deux terrains joints sur lesquels des activités de fendage de bois sont menées et comprenant au moins quatre immeubles (d'environ 19 mètres par 24 mètres, 15 mètres par 30 mètres, 13 mètres par 12 mètres et 12 mètres par 22 mètres), ainsi qu'une cour de stockage de bois extérieure et l'équipement de déplacement connexe;
 - Un centre d'entreposage et de transfert de bardeaux autorisé ayant un immeuble d'environ 13 mètres par 19 mètres;
 - Pomerleau ltée – une entreprise de camionnage; de tamisage, de mélange et de stockage des sols; des dépôts d'asphalte pour une réutilisation ultérieure; plusieurs dépôts d'agrégats; et quatre immeubles d'environ 28 mètres par 18 mètres, 7 mètres par 16 mètres, 22 mètres par 10 mètres et 14 mètres par 18 mètres;
 - Terres et terrains vacants non aménagés dans les parties est et nord du parc industriel; et
 - Quelques résidences devant le chemin Boundary au nord et à l'ouest du CRRRC proposé ainsi que des propriétés commerciales et industrielles.

En général, les entreprises dans le parc industriel fournissent des services locaux et leur taille est relativement petite, à l'exception de Pomerleau.

- 2) Terres rurales (au nord-est et au sud du site et à l'ouest du parc industriel) :
 - Généralement non aménagées, composées de terrains forestiers et de jachères et sans utilisation prévue.

3) Terres agricoles (à l'est et au sud-est) :

- Terres sur lesquelles certaines améliorations agricoles sont actuellement utilisées à des fins agricoles (principalement des cultures ou des pâtures).

La seule nouvelle utilisation de terre prévue dans les environs du site est un nouveau complexe proposé pour désaccoupler des camions gros porteurs doubles en camions gros porteurs uniques à des fins de déplacement aux sites dans la ville. Ce site serait situé entre (au nord de) Pomerleau Itée, les propriétés du CRRRC et l'autoroute 417, et ferait face au chemin Boundary. Le promoteur a présenté une demande à la Ville d'Ottawa (Jeff McEwen, communication personnelle, le 9 décembre 2013).

13.2.5 Répercussions potentielles d'autres projets et activités

On a établi comme hypothèse que, faute d'informations à l'effet du contraire, les activités et projets hors site décrits ci-dessus, en cours ou proposés, respectent les normes réglementaires pertinentes, dont celles qu'a établies le MEACC. Les travaux entrepris dans le cadre de la présente EE ne présentent aucune indication remettant en cause cette hypothèse.

Une matrice de l'interaction des effets résiduels du tableau 13.2.5-1 a été complétée afin de déceler des chevauchements, en termes de types d'effet, entre les effets résiduels (à somme non nulle) du CRRRC et les possibles effets résiduels (à somme non nulle) d'autres projets et activités sur chaque composant environnemental.

Tableau 13.2.5-1 : Matrice des interactions – Type d'effet

Composant environnemental	Effet résiduel du CRRRC	Centre de tri du bois	Bâtiment d'entreposage et de transfert des bardeaux	Pomerleau ltée	Débit de carburants	Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle	Activités agricoles	Projet de dételage de semi-remorques
Atmosphère	Odeurs	non	non	oui	non	non	oui	non
	Émissions de poussières	oui	non	oui	non	oui	oui	oui
	Qualité de l'air	non	non	non	non	non	oui	oui
	Émissions de bruits	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
Hydrogéologie	Impacts sur la qualité des eaux souterraines	non	non	non	non	non	non	non
	Impacts sur la quantité des eaux souterraines	non	non	non	non	non	non	non
Eaux de surface	Impacts sur la qualité des eaux de surface	non	non	oui	non	oui	oui	non
	Impacts sur la quantité des eaux de surface	non	non	non	non	non	non	non
Biologie	Ressources biologiques en milieu aquatique	non	non	oui	non	oui	oui	non
	Ressources biologiques en milieu terrestre	non	non	oui	non	oui	oui	oui
Utilisation des terres et aspects socio-économiques	Impacts sur l'atmosphère, les eaux souterraines et les eaux de surface	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui
	Dépenses et embauches	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Visuel	non	non	oui	non	non	non	oui
Agriculture	Perte de terres productives occupées par le site	non	non	non	non	non	non	non
	Impacts sur l'atmosphère, les eaux souterraines et les eaux de surface à l'extérieur du site	oui	non	oui	non	oui	oui	oui
Circulation	Augmentation de la circulation	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui

13.3 Analyse des effets

Les chevauchements, en termes de types d'effet, entre les effets résiduels du CRRRC et les possibles effets résiduels d'autres activités, actuels et à venir, dans le voisinage du site figurent au tableau 13.2.5-1.

Le tableau 13.3-1 présente un sommaire des effets résiduels du CRRRC qui pourraient également interagir, dans une perspective spatio-temporelle, avec d'autres activités. S'y trouvent aussi des commentaires sur les chevauchements.

Tableau 13.3-1 : Matrice des interactions – Effets qui pourraient se chevaucher en fonction du temps et de l'espace

Effet résiduel du CRRRC	Activité qui pourrait interagir avec un effet résiduel du CRRRC en fonction du temps et de l'espace	Commentaires
Odeurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Activités agricoles ■ Pomerleau ltée 	Le CRRRC exercera une gestion des odeurs à la hauteur d'une pratique exemplaire conçue de telle sorte à éviter que les récepteurs hors site subissent des impacts nuisibles. On estime que la possibilité que les odeurs résiduelles émanant du CRRRC interagissent avec celles des activités agricoles dans le voisinage du site au point de générer des impacts cumulatifs qui nuiraient à ces mêmes récepteurs est négligeable.
Émissions de poussières	<ul style="list-style-type: none"> ■ Centre de tri du bois ■ Pomerleau ltée ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Activités agricoles ■ Projet de dételage de semi-remorques 	Des pratiques exemplaires de gestion, dont le revêtement de la chaussée des routes au nord du site, seront mises en œuvre afin de réduire au maximum les émissions de poussières du CRRRC à l'extérieur du site. S'il est probable que les poussières générées par certaines activités dans le voisinage du site interagissent cumulativement avec les poussières émanant du CRRRC, on n'a trouvé aucun argument qui permettrait de conclure que ces effets cumulatifs entraîneraient probablement des dépassements des limites établies par les normes réglementaires en vigueur.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ■ Activités agricoles ■ Projet de dételage de semi-remorques 	La qualité de l'air provenant du CRRRC fera l'objet d'une surveillance et de mesures d'atténuation des impacts afin de respecter les normes du MEACC aux limites des terrains. Il est peu probable que la superposition des impacts des activités agricoles ou du projet de dételage de semi-remorques sur la qualité de l'air donne lieu à des dépassements des limites établies par les normes réglementaires en vigueur.

Effet résiduel du CRRRC	Activité qui pourrait interagir avec un effet résiduel du CRRRC en fonction du temps et de l'espace	Commentaires
Émissions de bruits	<ul style="list-style-type: none"> ■ Centre de tri du bois ■ Pomerleau ltée ■ Centre d'entreposage et de transfert de bardeaux ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Activités agricoles ■ Projet de dételage de semi-remorques 	Les niveaux de bruit générés par les activités du CRRRC sont généralement inférieurs à ceux du bruit de fond actuel du fait de la présence de l'autoroute 417. Il est probable que le bruit de fond généré par l'autoroute représentera encore la plus grosse part des impacts cumulatifs des bruits.
Impacts sur la qualité des eaux souterraines	Aucun projet ni aucune activité ne se superposent dans ce type d'effet avec le CRRRC; il n'y a donc aucun effet cumulatif.	
Impacts sur la quantité des eaux souterraines	Aucun projet ni aucune activité ne se superposent dans ce type d'effet avec le CRRRC; il n'y a donc aucun effet cumulatif.	
Impacts sur la qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pomerleau ltée ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Activités agricoles 	Cela mérite une attention particulière étant donné les concentrations élevées de certains paramètres dans les eaux de surface du voisinage du site.
Impacts sur la quantité des eaux de surface	Aucun projet ni aucune activité ne se superposent dans ce type d'effet avec le CRRRC; il n'y a donc aucun effet cumulatif.	
Ressources biologiques en milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pomerleau ltée ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Activités agricoles 	Voir ci-dessus : effets résiduels sur la qualité des eaux de surface
Ressources biologiques en milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pomerleau ltée ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Activités agricoles ■ Projet de dételage de semi-remorques 	Sous l'angle de la biologie, la possibilité que les effets du CRRRC sur les ressources terrestres du site interagissent cumulativement avec les activités et projets hors site mentionnés est mince.
Utilisation des terres (impacts sur l'atmosphère, les eaux souterraines et les eaux de surface)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Centre de tri du bois ■ Pomerleau ltée ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Centre d'entreposage et de transfert des bardeaux ■ Activités agricoles ■ Projet de dételage de semi-remorques 	Voir ci-dessus : effets résiduels sur les odeurs, les poussières, la qualité de l'air, les bruits, les eaux souterraines et les eaux de surface.

Effet résiduel du CRRRC	Activité qui pourrait interagir avec un effet résiduel du CRRRC en fonction du temps et de l'espace	Commentaires
Dépenses et emploi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Installation de fendage du bois ■ Centre d'entreposage et de transfert des bardeaux ■ Pomerleau ltée ■ Station-service ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Activités agricoles ■ Projet de dételage des tracteurs et des remorques 	Les services fournis par le CRRRC ne correspondent pas aux activités hors site. Les dépenses peuvent s'accroître dans certaines des entreprises hors-site en raison de l'exposition accrue à des clients potentiels.
Visuel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pomerleau ltée ■ Projet de dételage de semi-remorques 	En règle générale, le CRRRC sera bien protégé par des écrans. Ce que l'on pourra voir du CRRRC à partir de perspectives élevées à l'extérieur du site ne sera généralement dans le même champ de vision que Pomerleau ou de l'installation de dételage de semi-remorques que par intermittence.
Perte de terres productives à vocation agricole occupées par le site	Aucun projet ni aucune activité ne se superposent dans ce type d'effet avec le CRRRC; il n'y a donc aucun effet cumulatif.	
Impacts sur l'utilisation des terres agricoles à l'extérieur du site (atmosphère, eaux souterraines et eaux de surface)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Centre de fendage du bois ■ Pomerleau ltée ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Activités agricoles ■ Projet de dételage de semi-remorques 	Voir ci-dessus : effets résiduels sur les odeurs, les poussières, la qualité de l'air, les bruits, les eaux souterraines et les eaux de surface.
Augmentation de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Centre de fendage du bois ■ Centre d'entreposage et de transfert des bardeaux ■ Pomerleau ltée ■ Autres activités commerciales et industrielles à petite échelle ■ Débit de carburants ■ Projet de dételage de semi-remorques 	Les impacts sur la circulation induits par les utilisations actuelles ont été pris en compte dans l'analyse de la circulation du CRRRC. Le projet de dételage de semi-remorques prévoit que les véhicules quitteront l'autoroute 417 en empruntant le chemin Boundary. Par conséquent, la possibilité que cette circulation interagisse cumulativement et négativement avec la circulation générée à cet endroit par le CRRRC et par les autres utilisations actuelles sera jusqu'à un certain négligeable. Cela étant dit, si le projet de dételage de semi-remorques devait se réaliser, il y aurait des impacts cumulatifs qui nuiraient à la circulation; il faudra donc mettre en place des mesures supplémentaires d'aménagement de la circulation, comme des feux de circulation, des voies réservées aux véhicules qui tournent et d'autres modifications au réseau routier.

13.4 Évaluation de l'importance des effets

L'évaluation de l'importance des effets cumulatifs oblige, entre autres choses, à prendre en considération les impacts à venir que pourrait soutenir une composante avant de subir des effets irréversibles (ACEE, 1999). L'importance des effets résiduels cumulatifs a été déterminée en tenant compte de l'ampleur, de la fréquence et de la réversibilité probables des effets résiduels (à somme non nulle) du CRRRC en conjugaison avec les effets résiduels (à somme non nulle) des activités actuelles et à venir recensées dans le voisinage du site.

Voici une analyse de l'évaluation de l'importance des effets cumulatifs du CRRRC à la lumière des informations présentées dans les sections précédentes au sujet du projet de site du CRRRC et de l'interaction possible avec d'autres projets dans la zone, en cours d'exécution ou prévus, et dont on a pris connaissance.

D'une manière générale, il y a peu d'indices qui permettraient de cerner des problèmes de fond quant à la qualité de l'environnement ou des effets cumulatifs sur l'environnement émanant des activités et projets, passés et actuels, sur le site même ou dans son voisinage. La qualité de l'air ne semble pas être différente de celle de la zone urbaine d'Ottawa et il n'y a aucune donnée quantitative sur des effets cumulatifs et néfastes sur la qualité de l'air qui pourraient être associés aux activités actuelles dans le voisinage du site. Les niveaux de bruits sont typiques d'une zone de catégorie 1 et sont attribuables en grande partie à la circulation sur l'autoroute 417 et le chemin Boundary. Les ressources biologiques en milieux aquatique et terrestre dans le voisinage du site ne donnent pas d'indications d'effets cumulatifs qui leur seraient néfastes, sauf dans le cas d'organismes benthiques en raison de la qualité des eaux de surface, tel que discuté plus loin dans ce texte. Il n'y a aucun problème manifeste sur les plans sociaux, agricoles ou découlant de la circulation qui seraient attribuables à l'effet cumulatif d'activités et de projets, passés et présents, sur le site même ni dans son voisinage.

Cela étant dit, sur le plan de la qualité de référence des eaux de surface dans les drains municipaux et les cours d'eau sur le site et dans le voisinage, les teneurs en fer et en phosphore outrepassent périodiquement les limites ciblées par les OPQE; par ailleurs, les teneurs en oxygène dissous sont régulièrement en deçà de celles que visent les OPQE. On n'arrive pas encore à déterminer avec précision la ou les sources de ces paramètres élevés, bien que l'on puisse estimer que les niveaux élevés de phosphore s'expliquent probablement par les activités agricoles dans le secteur en général; quant aux des niveaux plus faibles d'oxygène dissous, les activités agricoles et autres activités sur ces terres pourraient également en être la cause. Dans un milieu comme celui d'Ottawa, à la fois urbain et rural, les concentrations élevées de ces paramètres sont fréquentes et caractéristiques des eaux de surface de certaines localités.

À l'exception de ce dont il sera question plus loin, les effets résiduels du CRRRC qui pourraient probablement, en fonction du temps et de l'espace, se superposer aux effets résiduels d'autres activités et projets recensés et décrits ci-dessus, devraient pour l'essentiel être négligeables et, de toute façon, insignifiants. On ne prévoit pas que les effets induiront une modification substantielle des conditions de base actuelles, ni qu'ils donneront lieu à des dépassements des limites prescrites par les normes réglementaires en vigueur au point d'entraîner des interactions cumulatives. Quant aux effets qui de fait induisent des interactions cumulatives, leur importance sera faible sur le plan de l'environnement, car leur ampleur sera probablement faible, leur fréquence tout au plus intermittente et réversible une fois que les activités auront pris fin.

Les seuls domaines qui revêtent une importance quant aux impacts cumulatifs possibles, ce sont la qualité des eaux de surface, étant donné les concentrations déjà élevées de certains paramètres dans les eaux de surface, ainsi que la circulation, du fait du projet de dételage de semi-remorques.

Dans la mesure où les paramètres élevés dans les eaux de surface sur le site et dans son voisinage ne sont pas le résultat de conditions naturelles, ils sont attribuables à des activités passées ou actuelles dans le voisinage du site et peut-être même au-delà. Il faudra donc porter une attention toute particulière à la surveillance de la qualité des eaux de surface qui s'écoulent du CRRRC et notamment de ces paramètres, afin de veiller à ce que ceux-ci ne se dégradent davantage. Le plan de gestion des eaux de surface proposé pour le CRRRC tient compte de plusieurs caractéristiques permettant de s'assurer que les eaux de surface s'écoulant du site satisfont aux normes réglementaires et d'atténuer les impacts des concentrations de fer et de phosphore et de la teneur en oxygène dissous. Citons en exemple la séparation des lixiviats et des eaux pluviales, l'exécution d'activités de recyclage des métaux à l'intérieur de bâtiments et la réalisation d'activités de compostage en dotant celles-ci d'un bassin collecteur spécialisé qui n'est pas branché à une décharge communiquant aux eaux de surface. Le plan de GEP comporte aussi des mesures d'intervention d'urgence qui reposent sur les résultats de la surveillance en continu, comme le décrit le volume IV D&O Report. À la suite de la présente EEC, on a déterminé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place d'autres mesures d'atténuation des impacts sur les eaux de surface.

En ce qui a trait à la circulation, une incertitude persiste quant au nombre de camionneurs qui feraient appel au service proposé de dételage de semi-remorques et aux impacts à long terme sur la circulation sur l'échangeur de l'autoroute 417 à la sortie du chemin Boundary. On peut supposer que la ville soulèvera la question au moment d'analyser cette proposition ainsi que toute autre amélioration au réseau routier à court terme et à long terme. À la suite de la présente EEC, on a déterminé qu'aucune mesure supplémentaire d'atténuation des impacts sur la circulation n'était nécessaire, si ce n'est une voie réservée pour les virages à gauche et des améliorations à la chaussée déjà proposées aux approches de l'accès du CRRRC, chemin Boundary.